

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2016**

L'an deux mille seize le vingt-deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2016

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Bernard GOURINEL, Marion NEYRAT-DUSSON, Jean-Luc RONDEAU, Betty DESSINE, Elina MALATERRE, Annie GAUVREAU, Julie LUC (jusqu'à 19h55), Philippe MADRANGES, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.

Etait excusé : Olivier MARTINIE

Avait donné pouvoir : Olivier MARTINIE à Noël MARTINIE

**Affaires délibérées**

**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte administratif du budget communal 2015**

Sous la présidence de Madame Isabelle DOULCET, Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses :	844 604.90 €
Recettes :	983 369.25 €
Excédent de clôture :	138 764.35 €
Résultat antérieur reporté :	122 204.65 €
Excédent cumulé :	260 969.00 €
Investissement :	
Dépenses :	365 177.90 €
Recettes :	401 917.28 €
Résultat exercice :	36 739.38 €
Déficit antérieur reporté :	- 141 778.12 €
Solde exécution :	- 105 038.74 €
Solde Restes à réaliser :	6 614.00 €
Besoin de financement :	98 424.74 €

Hors la présence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire, le conseil municipal approuve par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS le compte administratif du budget communal 2015.

### **Approbation du compte administratif du budget caisse des écoles 2015**

Sous la présidence de Madame Isabelle DOULCET, Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la caisse des écoles 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses :	59 173.25 €
Recettes :	59 184.65 €
Excédent de clôture :	11.40 €
Résultat antérieur reporté :	1 622.79 €
Excédent cumulé :	1 634.19 €

Hors la présence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire, le conseil municipal approuve par 13 voix POUR le compte administratif du budget de la caisse des écoles 2015.

### **Approbation du compte administratif du budget lotissement Bordes 2015**

Sous la présidence de Madame Isabelle DOULCET, Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement Bordes 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses :	212 355.48 €
Recettes :	212 355.48 €
Excédent de clôture :	-
Résultat antérieur reporté :	-
Excédent cumulé :	-

Investissement :	
Dépenses :	220 795.48 €
Recettes :	208 645.17 €
Résultat exercice :	- 12 150.31€

Hors la présence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire, le conseil municipal approuve par 13 voix POUR le compte administratif du budget lotissement Bordes 2015.

### **Approbation des comptes de gestion 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière municipale accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion (budget commune, budget caisse des écoles et budget lotissement Bordes) de la trésorière municipale pour l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Vote budget communal 2016**

Le budget communal 2016 s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 990 231.26 € et en section d'investissement pour un montant de 386 164.00 €.

Les dotations de l'Etat n'étant pas connues à ce jour, il conviendra si besoin est, de procéder à des décisions modificatives ultérieurement.

Ce budget est approuvé par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

*Départ de Madame Julie LUC à 19h55*

### **Vote Fiscalité directe locale 2016**

Les membres du conseil décident à l'unanimité de fixer les taux de la fiscalité directe locale 2016 comme suit :

Taxe habitation : 6.50

Taxe foncier bâti : 9.09

Taxe foncier non bâti : 54.46

### **Vote du budget caisse des écoles 2016**

Ce budget, qui retrace uniquement les écritures liées à la cantine, s'équilibre à 63 000 € en section de fonctionnement.

Ce budget est approuvé à l'unanimité

### **Vote du budget du lotissement Bordes 2016**

Ce budget, retraçant, pour la plus grande partie, des écritures de stocks, prévoit également le remboursement de l'annuité de la dette.

Ce budget est approuvé à l'unanimité

### **Vote des subventions 2016 aux associations**

*Mesdames et Monsieur Isabelle DOULCET, Annie GAUVREAU, et Bernard GOURINEL ne prennent part ni au débat ni au vote*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant des subventions à verser aux associations en 2016 comme suit :

Associations	Montant
Corrèze Loisirs Verts	500.00
Coopérative scolaire	400.00
Amicale Pompiers de Chamboulive	800.00
ANACR	100.00
A.P.E	1 700.00
C.A.C.	3 300.00
Chamboulive Animations	2 500.00
Club Amitiés Automne	680.00
Les Foulées du Puy Grand	400.00
Club Rando Cyclo Chamboulive	800.00
Entente des Basses Monédières (tennis de table)	800.00
FNACA Chamboulive	100.00
Gaîté Chamboulivoise	300.00
JMF Chamboulive	500.00
Lost In Traditions	200.00
Société de chasse Chamboulive	500.00
La sœur de Shakespeare	200.00
Instance Canton de Seilhac	790.80
Foyer socio-éducatif collège	200.00
Comité jumelage Hilpolstein	100.00

Comice agricole cantonal	125.00
EHPAD (animation)	610.00
USEP de la Corrèze	100.00
FAL de la Corrèze	100.00
Bibliothèque départementale de prêt	100.00
ADOT 19	100.00
Prévention routière	50.00
Lemouzi	50.00
Mutuelle Nationale Territoriale	50.00
PEP 19	100.00
Tour du Limousin	100.00
CRL en Limousin Coquelicotes	100.00
APALDA	200.00

Préalablement au versement de ces subventions, chaque association concernée devra fournir l'ensemble des documents nécessaires (demande écrite avec objet de la demande, compte rendu AG et bilans financiers).

### **Travaux annexes city stade, décision de réalisation, demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un terrain multisports, appelé CITY STADE, porté par TULLE AGGLO sur la commune de Chamboulive.

Ce terrain multisports doit être implanté aux abords de l'école, tout proche du centre de loisirs, au cœur du centre bourg de Chamboulive.

Il bénéficiera donc particulièrement aux élèves fréquentant l'école, tant au niveau du scolaire que du périscolaire, et aux enfants fréquentant le centre de loisirs.

Cet équipement sera bien entendu également ouvert à tous en dehors des plages dédiées au scolaire et/ou périscolaire.

C'est donc un projet particulièrement pertinent qui pourra prochainement voir le jour.

Toutefois, afin de pouvoir implanter cette structure, la commune doit prendre à sa charge la création de la plateforme destinée à recevoir l'équipement ainsi que les filets de protection nécessaires à la sécurité, le CITY STADE devant être réalisé entre la cour de l'école, l'EHPAD et une voie routière.

L'investissement à la charge de la commune est estimé à 18 980.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la nécessité de prendre à sa charge l'investissement nécessaire à l'implantation du CITY STADE, à savoir la plateforme et les filets de protection pour un montant estimé à 18 980.00 €, décide la réalisation de cet investissement et arrête le plan de financement comme suit :

. Montant estimatif de la dépense :	18 980.00 € HT soit 22 776.00 € TTC
. Subvention départementale :	5 694.00 € HT
. Autofinancement :	13 286.00 € HT soit 15 943.20 € TTC

Monsieur le Maire est également chargé de solliciter, pour ce projet, une subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

### **Avis simple sur le projet de schéma de mutualisation des services à l'échelle communautaire**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration par chaque intercommunalité d'un projet de schéma de mutualisation des services à l'échelle communautaire.

Le texte de loi précise « *celui-ci sera soumis à l'avis simple des communes membres puis sera approuvé par le conseil communautaire. Par ailleurs, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le Président de l'EPCI.* »

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire, le projet d'agglomération 2015-2020 qui fixe des objectifs en termes de mise en place ou d'approfondissement de services publics en lien avec ses communes membres.

Elaboré lors des 10 premiers mois du mandat par les élus intercommunaux et communaux avec les services de l'agglomération, ce projet de territoire, constitue un socle, une feuille de route pour la communauté d'agglomération. Il est le projet politique qui permet aux services de Tulle Agglo de s'organiser à travers l'élaboration, en interne, d'un projet d'administration qui respecte les orientations fixées afin de les mettre en œuvre.

Le projet d'agglomération 2015-2020 s'articule autour de plusieurs objectifs déclinés en 4 axes :

- 1- L'attractivité du territoire
- 2- Le maillage territorial
- 3- Un territoire vivant, durable et créatif
- 4- Un territoire solidaire

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre communauté et communes membres. Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux entre collectivités, notamment managériaux et financiers.

Enfin le Code Général des Collectivités Territoriales donne peu d'information quant au contenu du schéma à l'exception que celui-ci « prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et des communes membres concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

**Au-delà de l'obligation légale d'élaborer un schéma de mutualisation des services, il s'agit pour le territoire de proposer un nouveau mode de fonctionnement plus intégré, de construire une meilleure qualité de service pour l'utilisateur et de promouvoir une cohérence de l'action entre collectivités.**

Etat des lieux de l'emploi territorial du bloc local Tulle Agglo :

Un travail en partenariat avec le service « prospective » du CNFPT, le CDG de la Corrèze et l'ensemble des communes du territoire a pu être élaboré en vue d'obtenir une cartographie de l'emploi territorial sur le territoire de Tulle Agglo. Ce document analyse les effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2014 des 37 communes de l'agglo et de l'agglo elle-même.

Ainsi, en novembre 2014, 813 agents territoriaux travaillent sur le bloc local du territoire de Tulle Agglo pour mettre en œuvre des politiques publiques.

**Les pistes de mutualisation :**

**1- Renforcer le sentiment d'appartenance et les coopérations :** développer l'offre de formations communes sur le territoire, équiper les personnels municipaux de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle communs pour les équipes d'exploitation et les services intervenant sur le domaine public, conforter l'échange d'informations par l'organisation de rencontres périodiques entre les équipes de direction de Tulle Agglo et les secrétaires de mairies, proposer une ingénierie pour le montage de dossiers complexes.

**2- Consolider des fonctions supports par la création d'une coopération plus étroite entre services communautaires et communaux de la Ville de Tulle :** systèmes d'information, communication

**3- Conforter la compétence « voirie » en favorisant la coopération à partir de micro-territoires :** l'objectif au terme du schéma de mutualisation est d'avoir une organisation des moyens humains et matériels communaux dévolus à cette compétence mieux coordonnés avec des équipes à minima organisées par micro-territoires. Pour mener à bien ce projet un comité de pilotage sera constitué afin d'étudier de façon pratique les évolutions à apporter au système actuel.

**4- Développer des synergies au travers des groupements de commande**

**5- Améliorer l'accueil des usagers et du public :** une réflexion pourrait s'engager pour permettre un accès simplifié aux services publics locaux (guichet unique, plateforme téléphonique...)

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus présentant le projet de schéma de mutualisation des services, et après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet ayant été notifié par Monsieur le Président de Tulle Agglo en date du 11 février 2016.

Le conseil municipal souhaite que la coopération à partir de micro-territoires concernant la compétence voirie se développe rapidement et qu'une mutualisation de certains matériels puisse se faire à l'échelle du territoire (exemple décompacteur stades...).

### **Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19**

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement des contributions fiscalisées des syndicats ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

La quote-part de la commune de Chamboulive au titre de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève à en 2016 à 3 332.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à l'unanimité la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme de 3 332.00 € fixée par la fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze.

### Révision du loyer de l'épicerie

*Monsieur Philippe MADRANGES ne prend part ni au débat ni au vote*

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé avec la SARL EPISOLIVIER en date des 12 et 15/06/2015 pour l'exploitation des locaux de l'épicerie.

Le contexte économique difficile impose au gérant de la société de diminuer la surface du local à exploiter afin de diminuer le stock et les charges liées à la surface exploitée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient que la commune consente à une réduction du loyer afin d'accompagner le gérant dans la mise en place d'actions destinées à pérenniser ce service essentiel à la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent la proposition qui leur est faite et décident d'appliquer à la SARL EPISOLIVIER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un loyer de 400 € mensuel (non assujetti TVA).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document destiné à la mise en place de ce nouveau montant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (avenant...).

### Modification du périmètre et des statuts du SIAV

Vu la délibération CABB n°2015-213

Vu les délibérations n° 2015-10 ; 2015-11 ; 2015-12 ; 2015 -13 ; 2015-14

Vu le courrier du SIAV du 11 janvier 2016 et après avoir exposé les motifs

#### **Le conseil municipal de CHAMBOULIVE**

Décide à l'unanimité d'accepter :

**1- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Brive (CABB) pour l'ensemble de son périmètre au SIAV aux compétences :**

- n° 2 : Opérations d'investissements

- n° 3 : Rivières

**2- la possibilité d'adhérer individuellement, et sans cotisation, pour les communes de la CABB qui en feraient la demande, aux compétences :**

- n° 4 : Sauvegarde du patrimoine

- n° 5 : Sentiers (sentiers déclarés non communautaires par la CABB)

- n° 6 : Natura 2000

**3- la retrait des communes de :**

- Donzenac, Estivaux, St Bonnet l'Enfantier, Voutezac, **pour la compétence n° 1 : Promotion touristique**

- Donzenac, Estivaux, St Bonnet l'Enfantier, **pour la compétence n° 2 : Opérations investissements**

- Donzenac, Estivaux, Objat, Sadroc, St Aulaire, St Bonnet l'Enfantier, St Pardoux l'Ortigier **pour la compétence n°3 : Rivières**

**4- les modifications des statuts du SIAV présentés et approuvés lors du comité syndical du 19 décembre 2015**

### Travaux Réfection Toiture Eglise, décision de réalisation, demande de subvention

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder rapidement à des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise. Il précise qu'une estimation a été réalisée pour ces travaux et que le montant s'élève à 5 518.00 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'Eglise, acceptent la proposition établie par l'EURL MARCILLOUX Jean Jacques pour un montant de **5 518.00 € HT**, décident la réalisation de ces travaux et arrêtent le plan de financement comme suit :

. Montant estimatif de la dépense :	5 518.00 € HT soit 6 621.60 € TTC
. Subvention DRAC (50%) :	2 759.00 €
. Autofinancement :	2 759.00 € HT soit 3 310.80 € TTC

et chargent le Maire de solliciter, en son nom, la subvention pouvant être octroyée pour cet investissement.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à tous les grades de tous les cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale, **un ratio unique égal à 100%**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition et décide d'appliquer à tous les grades de tous les cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale, un ratio unique égal à 100%.

### **Travaux Voirie 2016, décision de réalisation, demande de subvention départementale**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nécessités d'investissement concernant la **voirie rurale 2016**. Il précise qu'une estimation a été réalisée pour des travaux situés à Chaillac et Aigueperce Bas sur deux voies très dégradées.

Le montant de la réfection de ces deux voies est estimé à 12 906.00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition ci-dessus décrite, décident la réalisation de réfection des CR de Chaillac et Aigueperce Bas et arrêtent le plan de financement comme suit :

. Montant estimatif de la dépense :	12 906.00 € HT soit 15 487.20. € TTC
. Subvention départementale (40%) :	5 162.40. €
. Autofinancement :	7 743.60 € HT soit 9 292.32 € TTC

### **Renouvellement bail à usage d'habitation de Madame CAPY**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à un renouvellement du bail à usage d'habitation actuellement en cours entre la commune et Madame CAPY, locataire du logement au-dessus de la Poste.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à l'unanimité le renouvellement du bail avec Madame CAPY pour le logement situé au-dessus de la Poste pour un montant mensuel de 362 €. Ce bail sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable, le loyer pouvant être révisé à la fin de la première période triennale.

Rappel : réunion pour l'anniversaire du jumelage avec Gozée jeudi 24/03 et réunion publique vendredi 01/04 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Noël MARTINIE.


